



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

### ORDRE DU JOUR :

- AVIS POUR MAINTIEN DE L'ELU AU POSTE D'ADJOINT
- SI AVIS DEFAVORABLE ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT A BULLETIN SECRET
- ACQUISITION TERRAINS POSTES DE RELEVAGE
- RESEAU INFORMATIQUE : approbation du projet réseau informatique et demande de subvention au titre de la DETR (plan de relance)
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (GRDF)
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (patrimoine au 31/12/2019-Orange)
- TARIFS LOCATION SALLE PIERRE PAUL RICHER 2021
- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2021
- TARIF CONCESSIONS COLUMBARIUM 2021
- REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 129 bis
- CREATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES
- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- REPAS DES ANCIENS : Facturation des accompagnateurs
- NUMEROTATION IMPASSE ET RUE DES JOUVEAUX
- DECISION MODIFICATIVE
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

### ETAIENT PRESENTS :

Le dix-sept octobre deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sandrine MENNITI, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. VALLOIS Éric, M. CATELAIN Pascal, Mme GEORGES Sandrine, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, M. FORTIN Anthony, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

### ABSENTS EXCUSES :

M. GILLES Jean

M. BOCLET Jean-Christophe est élu Secrétaire  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

### AVIS POUR MAINTIEN DE L'ELU AU POSTE D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'élection de M. Jean GILLES au poste de troisième adjoint le 23 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 27-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au troisième adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 50-2020 du 05 octobre 2020 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée à M. Jean GILLES, troisième adjoint au Maire, délégué pour se charger des employés communaux aux ateliers municipaux, aux bâtiments et travaux. Délégué également pour remplir les fonctions d'Officier d'état-civil, délivrer et signer toutes pièces et tous actes administratifs en cas d'absence et d'empêchement du Maire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer pour maintenir Monsieur Jean GILLES titulaire du poste de troisième adjoint sans délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 4 abstentions, de ne pas

maintenir M. Jean GILLES titulaire du poste de troisième adjoint sans délégation et nommer un nouvel adjoint en remplacement au poste de troisième adjoint.

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2122-7-2 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du 23 mai 2020, n°2020-023, déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Vu la délibération du 17 octobre 2020, n°2020-113, portant décision défavorable sur le maintien titulaire du poste de troisième adjoint sans délégation de M. Jean GILLES.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. GILLES Jean par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nom et prénom du candidat : M. Eric VALLOIS

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus : 14 voix pour et 4 abstentions.

M. Eric VALLOIS ayant obtenu la majorité a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### **INDEMNITE D'ADJOINT**

Vu la délibération du 29 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints,

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué pour se charger des employés communaux aux ateliers municipaux, aux bâtiments et travaux. Le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint précédent, une indemnité brute mensuelle au taux de 11,88% de l'indice 1027, avec effet immédiat.

Madame le Maire précise que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions, approuve la mise en place M. Eric VALLOIS troisième adjoint.

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51,6 %	2006,93 €
1er ADJOINT	11,88 %	462,06 €
2ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
3ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
4ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
5ème ADJOINT	11,88 %	462,06 €
1er CONSEILLER DELEGUE	5,94 %	231,03 €
2ème CONSEILLER DELEGUE	5,94 %	231,03 €
3ème CONSEILLER DELEGUÉ	5,94 %	231,03 €

## **ACQUISITION TERRAIN POUR POSTES DE RELEVAGE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 04 février 2019, n°2019-007 : suite au projet d'assainissement collectif sur la commune, il est nécessaire d'acquérir 5 parcelles de terrain d'une surface de 20 m<sup>2</sup> chacun, à la Maison-Brûlée, rue du Buisson, Impasse de la Hétraie, rue de Rudemont et route de la Londe pour y installer des postes de relevage.

L'acquisition du terrain de M. Leconte Francis, rue du Buisson, a eu lieu le 22 mai 2020.

À ce jour, il reste à acquérir les terrains de :

- M. et Mme Moreau, domiciliés La Trinité de Thouberville 27310, propriétaires d'un terrain cadastré E 262, « Le Buisson »,
- Mme Dutheil, domiciliée Le Thuit de L'Oison 27370, propriétaire d'un terrain cadastré E 299, Maison Brûlée,

Après réception du courrier de M. Leconte Francis en date du 25 janvier 2019 faisant une proposition de vente à 650 € la parcelle de 20 m<sup>2</sup>, M. et Mme Moreau ainsi que Mme Dutheil ont accepté de céder leur terrain au même prix de 650 €.

Proposition qui a été validée lors de la séance du conseil municipal du 04 février 2019.

En ce qui concerne les 2 parcelles cadastrées C 522 et D 445, nous appliquerons le prix fixé par les services de l'Etat, propriétaire des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles nécessaires d'une surface de 20 m<sup>2</sup> sur les propriétés de :

- M. et Mme Moreau,
- Mme Dutheil,
- pour la somme de 650 euros chacune,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2020,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les plans de bornage et les actes notariés y afférents ainsi que la prise en charge des frais financiers,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes notariés afférents aux 2 parcelles cadastrées C 522 et D 445, régler le prix fixé par les services de l'Etat, propriétaires des terrains, et prendre en charge les frais financiers.

## **RESEAUX INFORMATIQUE ET NUMERIQUE**

### **Approbation du projet réseau informatique et demande de subvention au titre de la DETR**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-061 du 29 juin 2020, exposant et validant le projet de demande de subvention au titre de la DETR plan de relance, pour la transition numérique et énergétique tout en sécurisant l'espace public.

Afin de mettre en place les exigences imposées par le RGPD, il est nécessaire de créer un réseau informatique et numérique et relier les bâtiments depuis la mairie, vers l'école maternelle, le restaurant scolaire, l'école élémentaire et la salle Pierre Paul Richer. La fibre optique privée permettra de desservir les bâtiments précités et d'avoir un accès internet plus performant. Il est nécessaire de commencer par cette installation afin de pouvoir apporter la vidéo surveillance dans une prochaine phase courant 2021. Comme indiqué dans la délibération précitée, les fibres optiques seront posées dans des tranchées qui seront ouvertes et fermées par les employés communaux afin de réduire les coûts.

Après consultation, Madame le Maire rappelle qu'une subvention est sollicitée au titre de la DETR, et présente les devis fournis par trois différentes sociétés. Elle propose de retenir SOCACOM, sise à Mont-Saint-Aignan 76824, 3 rue Jacques Monod, Parc de la Vatine, BP 515, pour un montant de 23639,94 € H.T., soit 28367,93 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant H.T. : 23639,94 €

TVA 20 % : 4727,99 €

Montant TTC : 28367,93 €

Financement

Subvention DETR à hauteur de 45 % : 10 637,98 €

Part communale (autofinancement) : 17 729,95 €

Le devis SOCACOM propose une option vers les services techniques pour 2021 d'un montant de 10 412,45 euros HT, qui fera l'objet d'une demande de subvention ultérieurement.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de retenir SOCACOM, sise à Mont-Saint-Aignan 76824, 3 rue Jacques Monod, Parc de la Vatine, BP 515, pour un montant H.T. de 23639,94 euros, soit 28367,93 T.T.C ;
  - d'approuver le plan de financement ;
  - de solliciter l'attribution d'une subvention de 45 % au titre de la DETR, plan de relance ;
  - de valider l'option du devis SOCACOM vers les services techniques pour 2021 ;
  - d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune ;
  - d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 (GRDF)**

Madame le Maire expose :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020, la délibération n°2018-056 en date du 17 mai 2018 a adopté les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics.

Pour l'année 2020, la redevance est de 566,66 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de 566,66 euros au titre de cette redevance.

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE (Patrimoine au 31/12/2019) RODP 2020**

Madame le Maire expose :

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Suite à la réception du tableau des données du patrimoine 2019 qui permet d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public 2020,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2019 selon les tarifs suivants :

30 € le km d'artère en sous-sol x 17,585 = 703,40 €

40 € le km d'artère aérienne x 43,537 = 1 306,11 €

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol x 1 = 20 €

multipliés par le coefficient d'actualisation 1,38853 € pour l'année 2020, soit un total de 2 818,04 euros et d'adresser le titre correspondant à Orange.

### **TARIFS LOCATION SALLE PIERRE PAUL RICHER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la Salle d'Activités Communales **Pierre Paul Richer**, à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN**.

#### **1 - LOCATION AUX PARTICULIERS LE WEEK-END :**

- COMMUNE **400 €**
- HORS COMMUNE **770 €**

Les clés de la Salle sont remises à 8 heures et doivent être rendues à 8 heures.

Il est toléré que la remise des clés ait lieu la veille vers 15 h.

L'état de la salle sera vérifié à chaque location.

Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **100 €**

Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.

Toute location entraînera le dépôt d'un chèque de CAUTION de **300 €** pour les habitants de la Commune

et **500 €** pour les hors Commune afin de couvrir les frais éventuels. Un inventaire et état des lieux seront effectués après toute utilisation. Si les dégradations sont supérieures au montant de la caution, un devis sera adressé et le montant devra en être acquitté auprès de la Commune. En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

## 2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

- 30 personnes **90 €**
- 50 personnes **110 €**
- 100 personnes **160 €**

## 3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :

- **GRATUITE** pour les activités non lucratives
- **GRATUITE** pour un bal une fois par an

B) Associations hors Commune :

- **BAL ou SPECTACLE** **360 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE**.

## TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif applicable au **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN :**

- **1250 € (mille deux cent cinquante euros) pour une case et pour une durée de 30 ans.**

## REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 129 bis

Par arrêté portant concession de logement en date du 25 juin 1993, un agent communal, en fonction de son emploi, bénéficie de la fourniture d'un logement, sis 129 bis Route Nationale, pour utilité absolue de service basée sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal sis 129 bis Route Nationale, attribué à un agent à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN** sur la base ci-après :

$$\frac{300,83 \text{ €} \times 130,59 \text{ (indice 3ème trimestre 2020)}}{129,99 \text{ (indice 3ème trimestre 2019)}} = \mathbf{302.22 \text{ €}}$$

arrondi à **302 €** ( TROIS CENT DEUX EUROS)

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service sur la pause méridienne pour la surveillance des enfants dans la cour et le réfectoire face à la situation de crise sanitaire qui perdure. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 novembre 2020 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée de service est de 2 h par jour de renforcer le service sur la pause méridienne pour la surveillance des enfants au réfectoire et dans la cour de l'école. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial afin de renforcer le service sur la pause méridienne pour la surveillance des enfants au réfectoire et dans la cour de l'école, pour une durée de 2 h par jour (11 h 30—13 h 30), ceci dû à la réorganisation des services face à la situation de crise sanitaire.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget.

### **PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou de l'adjoint en charge du personnel, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : ménage dans les locaux de la mairie, aux écoles maternelle et primaire, ateliers municipaux, salle Pierre Paul Richer, Ferme Sourdille et Maison de la Musique, aide à la restauration scolaire, surveillance cour et cantine.

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou de l'adjoint en charge du personnel, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants ménage dans les locaux de la mairie, aux écoles maternelle et primaire, ateliers municipaux, salle Pierre Paul Richer, Ferme Sourdille et Maison de la Musique, aide à la restauration scolaire, surveillance cour et cantine.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront : s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou récupérées dans les conditions suivantes : autorisation d'absence autre que sur le temps de nécessité absolue du temps de service.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur de titre irrécouvrable arrêté à la date du 18 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 853,33 €  
se décomposant comme suit :

- 2015-T-70620000013 pour un montant de 198,65 €
- 2016-T-713968040012 pour un montant de 92,35 €
- 2016-T-713968070012 pour un montant de 172,12 €
- 2016-T-713968610012 pour un montant de 293,84 €
- 2017-T-713968930012 pour un montant de 96,37 €

- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2020.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur de titre irrécouvrable arrêté à la date du 18 septembre 2020  
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 683,78 € se décomposant comme suit :

- 2014-T-713974180012 pour un montant de 683,78 €.

- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2020.

### **REPAS DES ANCIENS : facturation des accompagnateurs**

Madame le Maire rappelle :

La commune a décidé de prendre en charge le repas offert aux personnes âgées de plus de 67 ans au 31 décembre de l'année N-1 et résidentes de la commune, de demander à tout accompagnants de moins de 67 ans ou n'habitant pas la commune, de s'acquitter du prix du repas dont le montant est donné par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le règlement du repas des accompagnants n'ayant pas l'âge requis, facturé par le prestataire et en fonction de l'évolution du tarif du prestataire.

### **NUMEROTATION RUE ET IMPASSE DES JOUVEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,  
Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation de dans la rue des Nouveaux et dans l'Impasse des Nouveaux.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°20 bis rue des Nouveaux pour la parcelle C 428,
- l'attribution du n°12 bis impasse des Nouveaux pour la parcelle C 715,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune,
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. MANCHON Laurent**  
sise **15 rue des Champs,**  
cadastrée **B 1032.**

Propriété de **M. et Mme VAUTIER Jean-Jacques et Patricia**  
sise **18 la Miraie,**

cadastrée **B 723**.  
Propriété de **M. et Mme COURGEON Franck**  
sise **3 rue du Buisson**,  
cadastrée **E 233 et E 274**.  
Propriété de **Mmes FREDDO Liliana et BINAUX Carole**  
sise **75 la Miraie**  
cadastrée **B 749**.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Pour information :

- les points notés à l'ordre du jour sont reportés et seront délibérés ultérieurement :
  - TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2021,
  - DECISION MODIFICATIVE
- Sur précision de la Préfecture de l'Eure, bureau du contrôle de légalité et affaires générales, il convient de prendre une délibération indépendante (pour plus de clarté) concernant les indemnités et mettre à jour le tableau des indemnités en annexe de la délibération.
- DPU : la décision de droit de préemption urbain sur la propriété au 41 rue de Cambre est reportée au prochain conseil municipal car la mairie souhaite retenir 1,50 m de largeur sur toute la longueur des parcelles appartenant à M. et Mme DE JESUS GONCALVES pour élargir la voirie.

#### TARIFS VIN D'HONNEUR A LA SALLE PIERRE PAUL RICHER :

De nombreux élus suggèrent de réintégrer la location de la salle Pierre Paul Richer dans le cadre d'un vin d'honneur qui avait été supprimé en 2017. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.

#### CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR 2021 ET AUTORISATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIEGE POUR 2022

Monsieur Jean-Christophe BOCLET informe l'assemblée des documents reçus afin de créer un groupement de commande concernant la fourniture d'énergie électrique pour les communes de la Trinité de Thouberville et de St Ouen de Thouberville et précise qu'une réponse doit être donnée rapidement.

Monsieur Jean-Christophe BOCLET informe l'assemblée des documents reçus pour que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIEGE pour l'achat d'électricité sur le marché pour l'année 2022.

La commission d'appel d'offre se réunira le 21 octobre 2020.

Ces deux points seront délibérés lors de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2020.

#### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le plan communal de sauvegarde est un document obligatoire pour les communes, il doit déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A ce titre, Sandrine MENNITI, Denis PIEDNOEL, Eric VALLOIS, Marie BRIERE, Pascal CATELAIN, Bernadette PICHEREAU, Laurence CHEDMAIL-KERHARO et Damien THIEBAULT se réuniront le vendredi 13 novembre 2020 à 18 heures à la mairie pour procéder à l'élaboration de ce document.

#### RAPPORT DE VERIFICATION ELECTRICITE : tableau de synthèse

Une présentation du rapport de vérification électricité fournie par SOCOTEC concernant les bâtiments communaux (mairie, écoles maternelle et élémentaire, cantine, ateliers municipaux et école de musique) est présentée par M. Eric VALLOIS. Les rapports présentent de nombreux travaux d'électricité à mettre en conformité et par ordre de priorité.

#### DATES A RETENIR :



Commission Employés Communaux :

- 10 novembre 2020 à 18 heures
- Réunion pour élaboration du Plan Communal de Sauvegarde le 13 novembre 2020 à 18 heures

Commission Cimetière, Bâtiments, Travaux, Transition Energétique :

- 04 décembre 2020 à 18 heures

CONSEILS MUNICIPAUX :

Le jeudi 19 novembre 2020 à 20 heures

Le samedi 12 décembre 2020 à 10 heures

Fin de la séance à 12 h 30  
Sandrine MENNITI